



ROSNY
SOUS-BOIS

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
AS –

ARRETE N° SG22-718

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES BERTHAUDS
DU LUNDI 25 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de requalification de la rue Laennec par la société COLAS FRANCE, sise 22/30 allée de Berlin, 93320 Les Pavillons-sous-Bois, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 25 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 07 OCTOBRE 2022 18H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Au déboucher de la rue des Berthauds à l'angle de la rue Laennec il sera interdit aux véhicules de tourner à gauche du lundi 25 juillet 8h00 au jeudi 8 septembre 2022 18h00.

Article 2 : Au déboucher de la rue des Berthauds à l'angle de la rue Laennec il sera interdit aux véhicules de tourner à droite du jeudi 8 septembre 8h00 au vendredi 7 octobre 2022 18h00.

Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

Pour exécution :

- à la Direction Générale des Services de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Commandant de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

- à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
- à Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
- à Monsieur le Directeur de la SEPUR,
- à Monsieur le Directeur de la RATP,
- à Monsieur le Directeur de la société COLAS FRANCE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des espaces publics, de la mobilité,
du cadre de vie et de l'écologie urbaine**



Patricia VAVASSORI

La personne à laquelle le présent acte est notifié, peut saisir le tribunal administratif par voie de recours contre cet acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai